



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Guillaume PISANESCHI
Tél. : 02 32 18 94 36
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : guillaume.pisaneschi@seine-maritime.gouv.fr

24 JUIL, 2019

Arrêté du

portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Elbeuf-en-Bray

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992, dite convention OSPAR ;
- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau ;
- Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1, L 212-3, R 211-3 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 114-1 à L 114-3, R 114-1 à R 114-10 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1321-1, L 1321-4 et R 1321-2 ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles L 132-11 et L 132-15 ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;

- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;
- Vu la feuille de route 2014 pour la transition écologique issue de la Conférence environnementale de septembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé publique et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement Pays du Bray Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 approuvé par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- Vu l'avis de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime en date du 25 mars 2019 ;
- Vu la consultation du public menée du 30 avril au 21 mai 2019 inclus, en application des dispositions du code de l'environnement relatives à la participation du public hors procédures particulières ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 2 juillet 2019 ;
- Vu la transmission du projet faite au maître d'ouvrage le 4 juillet 2019 ;
- Vu l'absence de remarques formulées par le maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT

– que les ministères en charge de l'environnement, direction de l'eau et de la biodiversité, et en charge de la santé, direction générale de la santé, ont sollicité les préfets de département par des courriers en date du 11 mars 2014 pour identifier des captages prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans les SDAGE 2016-2021 ;

– que la ministre en charge de l'environnement a présenté le 23 juillet 2014 en conseil des ministres, une communication relative à la politique de l'eau qui précise la liste des 1000 captages prioritaires soumis à des pollutions diffuses de type agricole, pour lesquels des actions seront conduites de manière spécifique ;

– que le captage d'Elbeuf-en-Bray a été identifié au niveau national dans la liste des 1000 captages prioritaires pour la mise en place d'actions de protection de la ressource en eau ;

- que l'étude hydrogéologique, l'évaluation des zones de vulnérabilité de la nappe et le diagnostic territorial multi-pressions réalisés par le bureau d'études Alise environnement ont permis de délimiter le bassin d'alimentation du captage (BAC) d'Elbeuf-en-Bray ;
- que la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) d'Elbeuf-en-Bray est obtenue par croisement cartographique du BAC avec les îlots PAC du registre parcellaire graphique 2015 en excluant les îlots compris à moins de 50 % dans le périmètre ;
- que la délimitation du BAC et de la ZPAAC d'Elbeuf-en-Bray ont été validées par le comité de pilotage lors de sa séance en date du 21 octobre 2016 ;
- que la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages d'Elbeuf-en-Bray est effectuée préalablement à la mise en place d'un programme d'actions visant à réduire sa vulnérabilité aux pollutions diffuses ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

Le présent arrêté délimite la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Elbeuf-en-Bray pour une superficie totale de 441,7 hectares.

Le captage est composé des deux ouvrages situés sur le territoire de la commune d'Elbeuf-en-Bray :

Identifiant (BSS)	Année de réalisation	Nature	Propriétaire	Communes alimentées
01013X0005/HY	1939	Source	SAEPA* du Bray-Sud	Gournay en Bray Ferrières en Bray
01013X0042/HY	1954	Source	SAEPA* du Bray-Sud	Elbeuf-en-Bray

*Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement

La carte de délimitation de la ZPAAC d'Elbeuf-en-Bray figure en annexe 1 de cet arrêté.

Article 2

La ZPAAC d'Elbeuf-en-Bray comprend tout ou partie des territoires des communes de :

- Avesnes-en-Bray ;
- Beauvoir-en-Lyons ;
- Elbeuf-en-Bray.

Le programme d'actions qui s'appliquera sur le périmètre défini par la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé Normandie, le président du SAEPA du Bray-Sud, et les maires des communes listées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté est également adressée :

- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- au directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- à la présidente de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime ;
- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

24 JUIL. 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Houda VERNHET

Annexes :

Annexe 1 : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Elbeuf-en-Bray.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal Administratif de Rouen pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site « www.telerecours.fr »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 JUL, 2019
portant délimitation de la zone de protection de l'aire du
captage d'Elbeuf-en-Bray**

Annexe 1	carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Elbeuf-en-Bray
----------	---

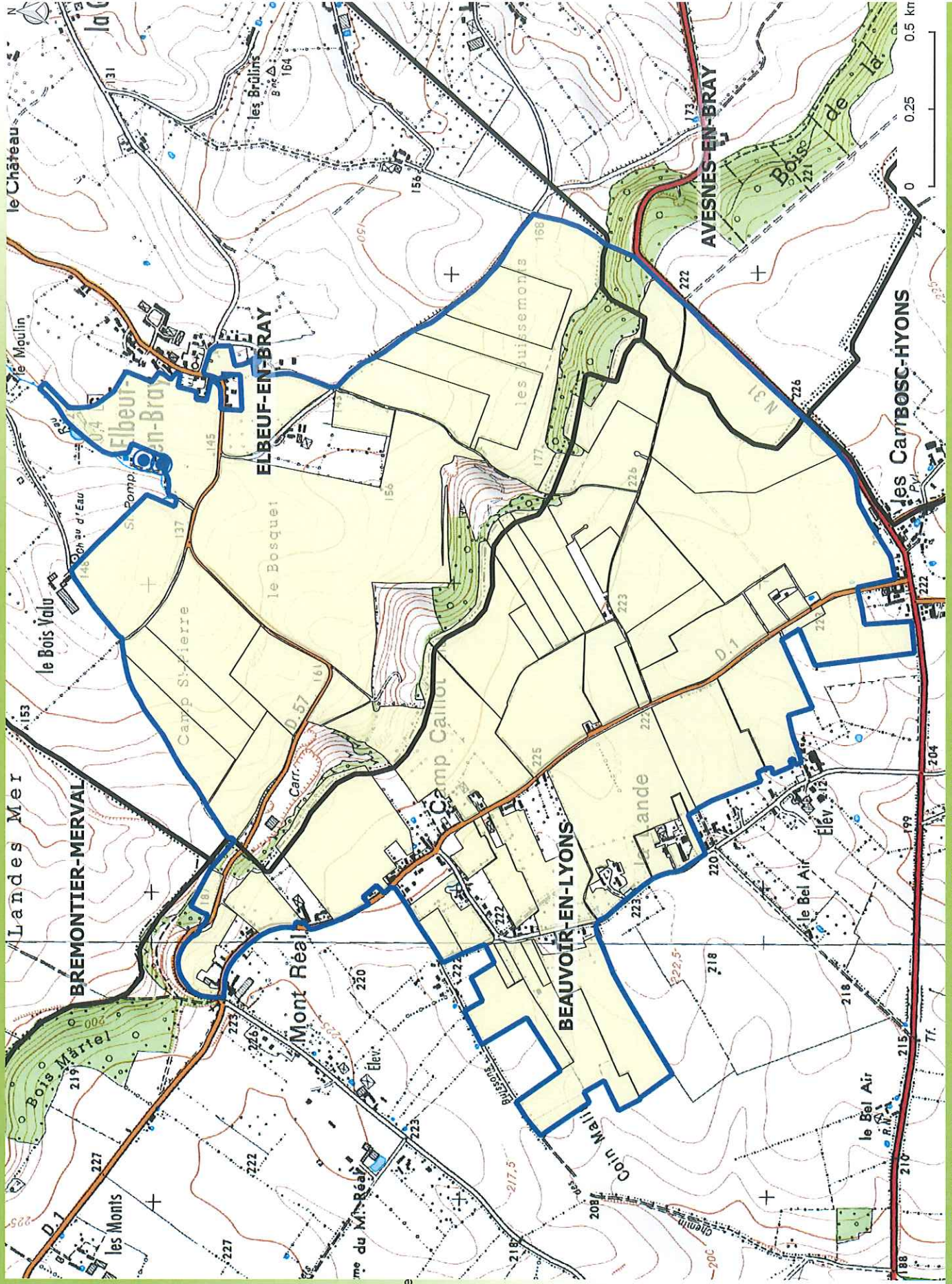
ROUEN, le 24 JUL, 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Houda VERNHET

Annexe 1 : Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) d'Elbeuf-en-Bray



légende

- Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- Parcelles déclarées à la PAC en 2015
- Limites communales
- Ouvrages AEP

